

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 014-5921/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention passée avec l'association Eau Soleil PACA relative à la mise en oeuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau dans le cadre de la loi Oudin Santini MET 19/10611/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°DEA 002-4015/18/BM, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 juin 2018 a approuvé la convention n°18/0751 avec l'association EAU SOLEIL PACA dans le cadre de l'appel à projets 2017-2018 pour la mise en oeuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de contribuer financièrement à hauteur de 24 500 € (équivalent à 29,81% du budget total prévisionnel du projet qui s'élève à 82 190 €) au projet porté par l'association EAU SOLEIL PACA suivant : réalisation d'un réseau d'eau par pompage solaire dans le Village d'Anatamikétraka au Nord Est de Madagascar.

L'association EAU SOLEIL PACA a rencontré des problèmes d'ordre administratif avec l'association locale, la commune et le partenaire local, elle propose de déplacer son projet dans le village voisin, Ampohibé, présentant toutes les garanties administratives pour mener à bien le projet.

Nonobstant la modification du lieu, ce projet est en tout point identique à celui initialement prévu, dans la préparation, dans son dimensionnement et les besoins en eau du village.

Afin de permettre la mise en oeuvre du projet, il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention citée en objet.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° REX 002-2325/10/CC du 1^{er} octobre 2010 portant sur la coopération décentralisée de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique ;
- La délibération n° DEA 002-4015/18/BM du 28/06/2018 portant sur l'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets "loi Oudin-Santini" 2017/2018 - Mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement - Approbation des conventions
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° DEA 013-5233/18/CM du 13 décembre 2018 portant sur le lancement de l'appel à projets 2018-2019 pour la mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini ;
- La délibération n° FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention de Délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable du Territoire de Marseille Provence attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- La convention n°18/0751 relative à la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau dans le cadre de la loi Oudin-Santini attribuée à l'association EAU SOLEIL PACA
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 mai 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet porté par l'association Eau Soleil PACA se déroulera dans un village voisin de celui initialement prévu ;
- Qu'il convient de modifier la convention n°18/0751 conclue avec l'association EAU SOLEIL PACA pour tenir compte du changement du lieu de sa réalisation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°18/0751, ci-annexé, conclu avec l'association Eau Soleil PACA.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau Sous Politique F170 – Nature 6743 – 3DEAE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI